

## *Code de vie de l'école 2016-2017*

En gardant à l'esprit la valeur privilégiée du respect de soi, des autres et de l'environnement, nous croyons qu'il est important d'appliquer certaines règles de vie qui assureront la bonne marche de ton école.

Ces règles ont pour but :

- de te permettre de faire des apprentissages et de réussir ton programme d'étude;
- de favoriser ton développement personnel et de vivre en harmonie avec tous ceux qui t'entourent;
- de développer de bonnes habitudes de vie.

Dans un premier temps, nous tenons à te préciser qu'il existe une distinction entre le code de vie de l'école et le code de vie de classe.

Alors que le *code de vie de l'école* est un ensemble de règles et de conséquences qui permettent de gérer la discipline dans toute l'école, le *code de vie de classe* comporte des règles et des conséquences déterminées par l'enseignant et ses élèves en classe (devoirs, leçons, discipline, etc.) Les deux codes sont donc complémentaires.

L'application du *code de vie de l'école* est assurée par tous les adultes en responsabilité dans l'école. Son application constante et continue est un gage de climat sain où il fait bon vivre.

Tous les membres du personnel de l'école ont le devoir d'intervenir auprès des élèves, pour exiger que ceux-ci se conforment aux règles de conduite à appliquer à l'école. Il appartient à la direction de l'école ou la personne désignée par celle-ci de décider des conséquences à imposer selon la gravité ou la fréquence des manquements.

## LES RÈGLES DE CONDUITE

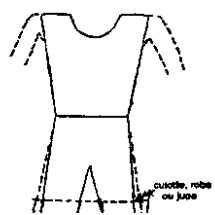
RÈGLES	CONSÉQUENCES POSSIBLES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Je me conforme à toutes les directives venant des membres du personnel de l'école.</li><li>• Je vouvoie dans mon école.</li><li>• Mes paroles et mes gestes ne doivent aucunement nuire, choquer ou blesser autrui (physiquement et/ou émotionnellement);</li><li>• Je garde mon école propre et en bonne condition (déchets, graffitis, divers matériels, casiers, etc.);</li><li>• Il est interdit de participer à une manifestation non autorisée.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'ai une note à mon dossier;</li><li>• Mes parents ont une communication de l'école;</li><li>• Je rencontre la direction;</li><li>• J'ai une suspension à l'interne avec travaux;</li><li>• J'ai une suspension à l'externe avec travaux à compléter et je dois revenir à l'école avec mes parents.</li></ul>

## L'USAGE DU TABAC

RÈGLES	CONSÉQUENCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'usage du tabac est interdit à l'intérieur et sur le terrain de l'école en tout temps.</li><li>• Si je fais usage de la cigarette, je dois être à l'extérieur du terrain de l'école</li><li>• La même règle s'applique pour ce qui concerne tous les autres produits reliés au tabac (cigarette électronique par exemple)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Je reçois un avertissement verbal et mes parents ont une communication écrite de l'école;</li><li>• Je rencontre la direction et j'ai une possibilité de suspension et/ou de travail à effectuer à l'école (aide à la cafétéria, au concierge, etc.)</li><li>• Je pourrais recevoir une amende de la personne responsable de l'application de la Loi sur l'usage du tabac de la commission scolaire.</li></ul>

## MON HABILLEMENT

### RÈGLES



- Je me présente à l'école vêtu (e) convenablement (décolleté, camisole à bretelles spaghetti, chandail bedaine, jupe ou culotte courte, vêtement transparent, vêtements ou objets incitant à la violence, au racisme, à la promotion d'une drogue ou qui affiche un message vulgaire sont tous interdits)
- Les vêtements portés pour les cours d'éducation physique ne sont pas acceptés en classe régulière
- Les casquettes, chapeaux et vêtements d'extérieur sont interdits au 2<sup>e</sup> étage

### CONSÉQUENCES

- Je dois me changer de vêtements.

## MA CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

### RÈGLES

- Le flânage est interdit en tout temps dans l'école
- L'utilisation de l'ascenseur doit être autorisée par la direction ou une personne désignée par celle-ci

### CONSÉQUENCES

- J'ai une note à mon dossier;
- Mes parents ont une communication de l'école;
- Je rencontre la direction.

## L'UTILISATION D'APPAREILS

### RÈGLES

- En salle de classe, au 2<sup>e</sup> étage et ailleurs dans l'école pendant les activités scolaires, je n'utilise pas de téléphone cellulaire;
- Les appareils d'enregistrement numérique sont interdits;
- En tout temps, aucune captation photo, audio, ou vidéo ne sera permise sans une autorisation de la direction. Cette dernière ou une personne désignée devra en autoriser la publication par la suite.

### CONSÉQUENCES

- Je me fais confisquer mon objet jusqu'à la fin de la journée;
- S'il y a récurrence mes parents doivent venir chercher mon objet en fin de journée.

## MON ASSIDUITÉ ET MA PONCTUALITÉ À L'ÉCOLE

RÈGLES	CONSÉQUENCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Je fréquente l'école assidûment, j'assiste à mes cours et je participe aux activités organisées à mon horaire et aux sorties prévues à mon intention;</li><li>• J'arrive à l'heure en classe;</li><li>• Mes parents doivent motiver mon absence la journée même ou à mon retour.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'ai une reprise de temps à l'Escale avec travaux</li><li>• Après 3 retards non-motivés, il y a une retenue à l'Escale sur l'heure du dîner;</li><li>• Rencontre avec la direction.</li><li>• Après 30 périodes d'absence, une lettre est transmise aux parents, les informant de la situation avec demande de collaboration.</li><li>• Après 40 périodes d'absence, une 2<sup>e</sup> lettre est transmise aux parents ainsi qu'un appel au Centre jeunesse.</li></ul>

## LE PLAGIAT

RÈGLES	CONSÉQUENCES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans mes travaux scolaires et mes examens, je ne triche pas.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'ai la note zéro (0)</li></ul>

## 2. LA GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

Certains comportements sont jugés comme des manquements majeurs et entraînent l'application de mesures disciplinaires plus sévères.

RÈGLES	CONSÉQUENCES
<p><b>Sont considérés comme des manquements majeurs:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'émission de fausses déclarations ou l'imitation de signature;</li><li>• Le vol;</li><li>• L'agression à caractère sexuel;</li><li>• Le vandalisme;</li><li>• La violence physique : bagarres, bousculades, coups;</li><li>• La violence verbale : insultes, menaces;</li><li>• La violence psychologique : manipulation, harcèlement, isolement social, etc.;</li><li>• Le harcèlement et le taxage;</li><li>• L'intimidation et la cyber-intimidation</li><li>• La possession, consommation ou vente de drogues, de médicaments ou de boissons alcoolisées ;</li><li>• Le refus d'obéir à l'autorité;</li><li>• La possession d'armes blanches ex. : couteaux, canifs, chaînes, etc. (même s'il s'agit d'un jouet);</li><li>• Toute autre action jugée dangereuse;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Application du protocole sur l'indisponibilité aux apprentissages;</li><li>• Mes parents ont une communication de l'école;</li><li>• Je rencontre la direction;</li><li>• J'ai une suspension à l'interne avec travaux;</li><li>• J'ai une suspension à l'externe avec travaux à compléter et je dois revenir à l'école avec mes parents;</li><li>• Certains lieux peuvent m'être interdits;</li><li>• Une plainte pourrait être faite à la police;</li><li>• Lors d'un manquement en lien avec la loi 56, le protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence s'applique. Un rapport sommaire est déposé à la CS.</li></ul>

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la fréquence, la durée, l'étendue, la dangerosité, la légalité de comportement et de l'impact sur la ou les victimes.

### DÉFINITIONS

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Signalement** : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte** : Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation

**Suspension** : la suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

**Fouille (jugement de la Cour suprême du Canada (26-11-1998))**

« Les responsables d'une école peuvent fouiller un élève relevant de leur autorité s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est en train de l'être et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux ou sur la personne de l'élève fouillé. ». De plus, les casiers, les véhicules ou tout autre objet appartenant à l'élève peuvent aussi faire l'objet de fouilles.



Je retourne ce coupon à l'école et je le remets à mon tuteur

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école :

Signature des parents et élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Informations complémentaires

### Accès à l'école

- Heure d'ouverture de l'école : 7h30
- Heure de fermeture de l'école 15h00

### Visiteurs et parents à l'école

- Toute personne doit se présenter au secrétariat avant de circuler dans l'école
- Si vous souhaitez rencontrer la direction ou un autre membre du personnel, vous devez prendre un rendez-vous au secrétariat au 418-269-3301 poste 3400
- Toute absence devra être obligatoirement motivée par l'autorité parentale au 418-269-3301 poste 3416 ou 3415.



# Services complémentaires École Antoine-Roy 2016-2017

## Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Favorise chez les élèves, le développement d'une vie spirituelle autonome et responsable et contribue à l'édification d'une société harmonieuse et solidaire.

## Technicienne en éducation spécialisée

Apporte une assistance spéciale aux élèves ayant des problèmes physiques, intellectuels, sociaux ou affectifs en vue de faciliter leur réadaptation, leur intégration sociale ou leur maintien dans le milieu scolaire.

## Conseillère d'orientation

Évalue le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu. Intervient sur l'identité, le développement et le maintien des stratégies actives d'adaptation dans le but de faire des choix personnels et professionnels.

## Infirmière clinique jeunesse

Évalue l'état de santé, détermine et assure la réalisation du plan de soins et de traitements, prodigue les soins et les traitements dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain.

## Travailleuse sociale

Évalue le fonctionnement social, détermine un plan d'intervention et en assure la mise en œuvre. Soutient et rétablit le fonctionnement social de la personne en réciprocity avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

## Psychologue

Évalue le fonctionnement psychologique et mental. Détermine, recommande et effectue des interventions et des traitements dans le but de favoriser la santé psychologique et de rétablir la santé mentale de l'être

## Nos services complémentaires

Conseillère d'orientation :  
Stéphanie Fournier  
Psychologue : Manon Gagné  
AVSEC : Rollande Girard  
Infirmière scolaire  
Travailleuse sociale  
Technicienne en éducation  
spécialisée  
Enseignante ressource



